

L'an deux mille vingt-deux le douze Décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 Décembre 2022

Membres présents : ANTHOUARD Michelle, BEGEL Alain, CHOUVIER Olivier, CHOUVIER Isabelle, COURRIOL Alain, ESQUIS Thierry, FAISANDIER Josiane, KERDRAON Jennifer, KERDRAON André, LHOSTE René, MIALANE Stéphanie, MIALON Nathalie, NICOLAS Jérôme PEYRACHE Roselyne, PLASSE Blandine, REBOUL Benjamin, REYNE Guy, ROUDIL Elodie, VALANTIN Christelle.

Procurations : ANTERION Magali à PLASSE Blandine, GIMBERT Frédéric à MIALANE Stéphanie

Secrétaire de séance : COURRIOL Alain

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Octobre 2022	2022/42
Décision modificative N° 2	2022/43
Passage à la M57	2022/44
Détermination des durées d'amortissement des immobilisations	2022/45
Demande de subvention pont de la Darne auprès du Département	2022/46
Mise à disposition du personnel auprès du centre de loisirs	2022/47
Promesse d'achat avec la SAFER	2022/48
Acquisition parcelle AI 914 rue Paul séjourné	2022/49
Acquisition parcelle AI 916 rue Paul séjourné	2022/50
Signature d'une convention de mise à disposition de locaux	2022/51
Demande de subvention DETR pour l'aménagement de Charentus	2022/52
Mandatement	2022/53
Avis enquête FAREVA	2022/54
Adhésion à l'agence d'ingénierie de Haute-Loire	2022/55

Début de séance à 19H30

1) Approbation du procès verbal

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/10/2022

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

2) Décision modificative N°2

Rapporteur René LHOSTE

Madame le maire propose d'apporter les modifications jointes à la présente délibération. En effet, la chaudière de la salle polyvalente d'Orzilhac ne fonctionne plus et il semble que la meilleure solution à ce jour consiste en son remplacement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°2 du budget**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

3) Nomenclature budgétaire et comptable M 57

Rapporteur René LHOSTE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Coubon de **son budget principal et ses budgets annexes, ainsi que du CCAS.**

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il vous est demandé de bien approuver le passage à la nomenclature M57 développée sans fonction à compter du budget primitif 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée sans fonction à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune et au budget CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, le Conseil :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de COUBON
- 2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

4) Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Rapporteur René LHOSTE

Conformément à l'article L2321-2 alinéa 27 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants. L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la Collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040/compte 28X) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042/compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R 2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R 2321-1 du CGCT précise que le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins le Conseil peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 Décembre de l'exercice même

lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise). Cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57

Vu les articles L 2321-2 aliéna 27 et R 2321-1 du CGCT,

Vu le CGCT, Vu la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle réglementation territoriale de la république,

Vu la délibération relation à l'adoption de la nomenclature M57

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **DE FIXER à compter du 01/01/2023 les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles indiquée ci-dessous :**

La commune étant en dessous du seuil de 3 500 habitants, les durées seront définies de la manière suivante :

L'amortissement débutera à compter du 1^{er} du mois qui suit la date de mise en service du bien, au prorata temporis.

Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – compte 2031 – Frais d'Etudes non suivies de travaux, la durée d'amortissement sera de 5 ans,

Pour le chapitre 204 – Subventions d'équipements versées – pour les équipements d'une valeur de moins de 20 000 €, la durée d'amortissement s'effectuera sur un an. En ce qui concerne les équipements d'une valeur supérieure ou égale à 20 000 €, la durée d'amortissement sera calculé sur 10 ans.

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaires prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

- **D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

**5) Demande de subvention auprès du Département- Pont de la Darne
Rapporteur : Christelle Valantin**

Le pont communal qui assure les liaisons routières et piétonnes du quartier de la Darne est dans une situation très dégradée. La Commune a fait réaliser une étude technique qui nous a imposé d'envisager la réalisation d'un nouveau pont et a induit en 2018 la fermeture en urgence à la circulation des poids lourds. Aussi, la Commune a mandaté un maitre d'œuvre pour réaliser une étude de faisabilité quant à la création d'un nouveau pont enjambant la Laussonne.

Les demandes de subventions ont été faites notamment au Département avec demande express de démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention.

Il est proposé au Conseil de déposer à nouveau le dossier de demande de subvention auprès du Département avec le nouveau dispositif d'aide aux communes.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	279 000 €	Département	25%	75 000 €
Maitrise d'œuvre	23 000 €	Région	33%	100 000 €
Divers	1000 €	Etat- DETR	14%	42 136 €
		Auto financement	28 %	85 864 €
TOTAL	303 000 €	TOTAL		303 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement
- De solliciter le Département

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

**6) Mise à disposition du personnel auprès du centre de loisirs
Rapporteur : Isabelle CHOUVIER**

Comme chaque année, il est proposé de mettre à disposition du centre de loisirs éducatifs de Coubon des agents communaux. La convention à intervenir avec l'association de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de COUBON entre dans le cadre des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER le maire à signer cette convention,**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous document pour faire appliquer cette convention et plus particulièrement pour la mise en recouvrement des sommes dues par l'association à la commune, pour le remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps de travail consacré à cette association.**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

7) Promesse d'achat avec la safer

Rapporteur : Guy REYNE

Par délibération en date du 8 Octobre 2020, le Conseil avait autorisé Mme le maire à faire l'acquisition de parcelles à proximité de l'école de bords de Loire. Depuis une nouvelle parcelle a été rattachée soit 3ha 01 a 76 ca au total. Le prix de vente sera de 17 000 € HT auxquels s'ajoutent les frais SAFER de 1500 € TTC et les frais d'acte notarié.

Pour rappel l'action de la SAFER vise à rationaliser sur le long terme l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol.

La Commune a fait préciser que M. MARION exploitera la parcelle jusqu'à son départ en retraite le 9 Août 2027 au plus tard.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE MME le Maire à signer la promesse d'achat avec la SAFER et l'acte de vente afférent.**
- **DIT que la vente et les frais indiqués seront réglés par la Commune**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

8) Acquisition rue Paul Séjourné AI 914

Rapporteur : Guy REYNE

La Commune souhaite acquérir une partie (91 m² environ portant le nouveau numéro AI 914) de la parcelle AI 107 (nouveau numéro AI 913) appartenant à MME Julien et située rue Paul Séjourné. Ceci en vue de faire un emplacement pour les conteneurs à déchets de la rue. La parcelle est acquise au prix de 50 € le m² soit 4550 €.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de ces parcelles au tarif indiqué et DIT que les frais sont à la charge de la Commune.
- DESIGNNE Le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'actes administratifs et plus largement l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mission.
- AUTORISE Madame le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération.
- DESIGNNE Monsieur LHOSTE René, 1er Adjoint pour représenter la commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

9) Acquisition rue Paul Séjourné AI 916

Rapporteur Guy REYNE

La Commune souhaite acquérir une partie (49 m² environ portant le nouveau numéro AI 916) de la parcelle AI 675 (nouveau numéro AI 915) appartenant à l'indivision Romeas/Chantemesse/Perrussel et située rue Paul Séjourné. Ceci en vue de faire une aire de retournement pour la benne à déchets. La parcelle est acquise au prix de 1 €. Les vendeurs sont d'accords sur la dispense de paiement compte-tenu de la faible valeur.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de ces parcelles au tarif indiqué et DIT que les frais sont à la charge de la Commune.
- DESIGNNE Le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'actes administratifs et plus largement l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mission.
- AUTORISE Madame le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération.
- DESIGNNE Monsieur LHOSTE René, 1er Adjoint pour représenter la commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

10) Signature d'une convention d'occupation d'appentis avec la boucherie et le vival- Domaine privé communal

Rapporteur Guy REYNE

La Commune est engagée depuis plusieurs années dans l'aménagement de son centre bourg.

Un passage reliant la mairie, le pôle médical, la maison de retraite a été créé afin de faciliter les flux piétons avec les commerces qui tournent le dos au parc de la Mairie.

Aussi un immeuble a été partiellement démoli ainsi qu'un appentis qui abritait les groupes frigorifiques de la boucherie. Afin d'élargir le passage et le rendre enfin agréable à emprunter et moins lugubre, la Commune s'est engagée à créer sur son domaine privé, des placards métalliques tout en longueur mieux intégrés au bâti pour les usages des commerces adjacents.

Un « placard » de 5.70 m² abritera le groupe frigorifique pour l'activité de boucherie.

Un autre « placard » de 12 m² servira de rangement pour l'activité d'épicerie.

Les placards métalliques sont désormais opérationnels et il y a lieu de signer une convention avec les deux commerçants concernés pour la mise à disposition de ces appentis pour une durée de 3 ans reconductible.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE MME le Maire à signer les conventions de mise à disposition de ces placards avec les propriétaires des immeubles et exploitants des fonds de commerce.**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

11) Demande de subvention DETR

Rapporteur : René LHOSTE

La commune poursuit ses investissements au sein de ses bourgs. Une première tranche à Charentus avait été réalisé en 2009, il s'agit de poursuivre la mise en séparatif et l'enfouissement des réseaux.

Le plan de financement estimatif HT est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	122 000	Etat -DETR	35%	49 791.53
Maitrise d'œuvre	12 153.18	Commune	65%	92 469.98
Divers : frais topo, annonce légale, publicité	8576.59			
TOTAL	142 261.51	TOTAL		142 261.51

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement**
- **AUTORISE MME le Maire à déposer les demandes de subvention**

- **SOLLICITE l'Etat avec la DETR**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

12) Mandatement des factures avant le vote du budget 2023

Rapporteur René LHOSTE

Le maire rappelle qu'il est en droit de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation spéciale du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est donc proposé d'ouvrir, par opération, les crédits éventuellement nécessaires qui seront inscrits au budget primitif 202 lors de son adoption. Cette autorisation concerne notamment le mandatement des dépenses suivantes :

			Compte : Programme
Réfrigérateur orzilhac	Dechaud	600 € TTC	2188/1064
Rénovation skate park	GPE	9000 TTC	2113
Tablettes école	CIM	1700 € TTC	21831/1059
OGEC-versement acompte Février	OGEC	5 900 €	6574
EPF SMAF- acquisition terrains N°AK225p et Ak226p Echéancier	EPF SMAF	6 000 €	27638
Spot Eclairage sortie <i>Médiathèque</i>	SONEPAR Le Puy	250 €	2188/1064
<i>Mobilier pour Centre de Loisirs</i>	IKEA	1 200 €	21848/1064

C'est pourquoi, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts dans la section au cours de l'année 2022
- Précise que cette autorisation concerne notamment le mandatement des dépenses indiquées ci-dessus.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

13) Avis FAREVA

Rapporteur Christelle VALANTIN

La Commune est sollicitée pour donner un avis sur la demande déposée par FAREVA LA VALLEE en vue de l'extension de ses capacités de production. L'enquête se déroule du 14/11/2022 au 27/12/2022. Une clé USB contenant les informations a été transmise en mairie. Les dates de l'enquête ont été communiquées sur le panneau numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis FAVORABLE à cette demande

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

14) Adhésion agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Rapporteur Christelle VALANTIN

Le Conseil Départemental a choisi de créer une agence départementale au service des communes et de leurs groupements dénommée agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire.

Cette agence qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique, et financier. La création de cette structure doit permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive.

Pour adhérer, les collectivités doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette cotisation s'élève à 400 € pour 2023.

L'intérêt pour notre Commune est de bénéficier d'une assistance pour mener à bien les dossiers qu'elle souhaite engager notamment le dossier d'aménagement des abords du Centre de loisirs.

Il vous est demandé d'approuver les statuts de l'agence et de désigner un représentant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts de l'Agence d'ingénierie des territoires
- DESIGNE pour représenter la Commune
- AUTORISE le versement de la cotisation annuelle

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de la séance 20H45–Le secrétaire de séance